

RÈGLEMENT DE PARRAINAGE

1. Conditions à remplir par le candidat

Peut demander à faire partie de la Confrérie, en tant que Compagnon actif, toute personne s'intéressant aux produits du terroir genevois. La demande de candidature se fait au moyen du formulaire disponible sur le site Internet de la Confrérie. Ce formulaire doit être entièrement rempli et validé électroniquement comme suit :

1. Le candidat envoie le PDF de candidature complet à l'adresse email infos@conflongeole.ch et met en copie les deux parrains.
2. Chaque parrain confirme l'email de candidature du filleul avec un email à l'adresse email infos@conflongeole.ch, merci d'utiliser la commande « **répondre à tous** ».
3. Une fois les trois emails reçus, le secrétaire général confirme la demande de candidature au candidat et aux parrains.

4. Conditions à remplir par les parrains

Seuls les membres faisant partie de la Confrérie peuvent parrainer un candidat. Les parrains doivent participer activement à la vie de la Confrérie et être à jour de leurs cotisations au moment du dépôt de la candidature. Ils s'engagent à ne présenter au Conseil qu'un candidat qu'ils connaissent personnellement, que ce soit sur le plan professionnel ou privé. Le parrain peut présenter maximum 2 candidats par an.

5. Examen des candidatures

Sur la base des informations figurant dans le formulaire d'inscription, le Conseil de la Confrérie se réserve le droit de demander au candidat ou à ses parrains tout complément d'information qu'il jugera nécessaire. Le Conseil n'est pas tenu de motiver un éventuel refus de candidature.

6. Confirmation aux candidats

Après validation de la candidature par le Conseil, le secrétaire général envoie par email, avec copie aux parrains, la décision du Conseil, accompagnée de la date du Chapitre et de la facture correspondant aux frais d'intronisation. Le candidat doit confirmer la réception de l'email et sa disponibilité pour le jour du Chapitre.

En cas d'indisponibilité pour le Chapitre de l'année en cours, le candidat est automatiquement inscrit pour celui de l'année suivante, et les frais d'admission doivent être réglés selon les conditions indiquées sur la facture.

Si le candidat est à nouveau indisponible lors du Chapitre suivant, la candidature est annulée d'office, sans remboursement possible des frais d'admission. Si un candidat désire toujours faire partie de la Confrérie, il doit formuler une nouvelle demande d'adhésion.

7. Rôle des parrains

Les parrains s'engagent à transmettre à leur filleul l'esprit de la Confrérie et à favoriser son intégration. En cas de non-paiement de la cotisation par le filleul, malgré un rappel, les parrains en seront informés par le trésorier. Ils doivent également faire découvrir à leur filleul les us et coutumes de la Confrérie de la Longeole et la chanson « C'EST LA LONGEOLE ».

8. Intronisation

La Confrérie organise, en principe, un Chapitre par an, généralement au mois d'octobre. Environ un mois avant l'événement, tous les Compagnons et les candidats reçoivent un email d'information pour s'y inscrire. L'inscription n'est pas automatique, y compris pour les parrains : il est donc impératif de s'inscrire et de régler sa participation dans les délais. Les parrains doivent être présents lors du Chapitre durant lequel leur filleul est intronisé, sauf cas de force majeure dûment justifiée. En cas d'absence du candidat malgré une confirmation préalable, les règles énoncées au point 4 s'appliquent. Les frais d'inscription au Chapitre restent dus.

Règlement validé par le Conseil de la Confrérie de la Longeole le **11 juin 2025**.